

B.11.1.F.1.- DM.

a. a.
20/7
19 juillet 1933

Notice sur l'affaire des zones.

Par lettre du 18 juillet, j'ai mis M. Logoz au courant de la conversation que M. le Conseiller fédéral Motta a eue, le 17 au soir, avec le Comte Clauzel, ainsi que de la décision prise par le Conseil fédéral au sujet de l'inopportunité de négociations préliminaires tant que les experts-arbitres n'auront pas été désignés.

M. Logoz m'a téléphoné ce matin qu'il se félicitait vivement de la décision prise.

Plus il y réfléchit, plus M. Logoz se persuade que des pourparlers préliminaires en dehors de la présence des experts, ainsi que nous l'avions proposé dans notre note du 5 janvier, présenteraient de très graves inconvénients pratiques maintenant que la France a accepté la procédure d'expertise et il estime que nous ne devons pas y prêter les mains.

Dès le début de l'affaire des zones, la tactique française a toujours consisté à compliquer les questions et à essayer, si possible, de diviser l'opinion suisse. Cette tactique continue, à son avis, et c'est elle qui inspire aussi bien la manoeuvre reflétée par les articles de "La Tribune" que le refus de la France de s'expliquer catégoriquement et par écrit sur les questions que nous lui avons posées dès le début de cette année.



Une négociation préliminaire en dehors de la présence des experts a sans doute pour but:

- a) de faire dévier le débat,
- b) d'éveiller de faux espoirs dans une partie de l'opinion publique,
- c) d'arriver à créer un état de négociation au sujet duquel il serait très difficile de renseigner les experts (les expériences faites devant la Cour au sujet des négociations de 1929 et de 1931, pour lesquelles il avait pourtant été dressé - au prix de quelle peine ! - des procès-verbaux signés par les deux Parties, ont démontré à quels ergotages on peut se livrer à propos de ce qui s'est réellement passé).

M. Logoz redoute que, si nous entrons, sur ce point, dans les vues françaises, un état de choses absolument inextricable, tant au point de vue de la négociation proprement dite que des répercussions intérieures, n'en puisse sortir. Il insiste:

- a) pour que l'idée de négociations préliminaires proposées par la France soit écartée;
- b) pour que la nomination des trois experts soit poussée le plus rapidement possible. Il pense qu'il serait opportun de faire savoir à l'Ambassadeur, au cours d'une prochaine conversation - accompagnée peut-être par la remise d'un aide-mémoire - que, si d'ici fin juillet, un accord ne pouvait être conclu entre les deux Parties à ce sujet, le Conseil fédéral

jugera nécessaire de demander au Président de la Cour de procéder lui-même à la désignation des trois experts.

M. Logoz se félicite, d'autre part, de ce que les difficultés qui ont surgi in extremis au sujet de la constitution de la délégation suisse n'aient pas permis de notifier à l'Ambassade de France les noms de nos délégués. De l'avis de M. Logoz, une notification de ce genre serait prématurée. Elle aurait simplement pour effet de nous obliger à publier les noms de nos délégués et de permettre de susciter en Suisse même des polémiques touchant la composition de cette délégation. M. Logoz pense qu'il serait bon de tirer profit des difficultés survenues hier pour retarder autant que possible cette notification.

En ce qui concerne le fond même de ces difficultés, M. Logoz ne s'en alarme nullement. Il se féliciterait que M. Péquignot pût faire partie de la délégation et il est certain que M. Martin ne fera aucune difficulté pour être considéré comme premier ou second délégué suivant que le Conseil fédéral le jugera opportun. Les relations cordiales qui existent entre M. Martin et M. Comte lui paraissent un gage suffisant que ces deux messieurs travailleront chacun dans leur domaine en parfaite harmonie, quel que soit l'ordre dans lequel ils seront nommés.

19.7.1933.